



Procès - verbal du Conseil Municipal N°5 du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 12

Date de convocation : 24/06/2022

Présents : APPY Carole, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BREFORT André, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à APPY Carole
LEON Olivier à BREFORT André
RUMEAU Frédérique à BRAAK Laurent.

Absent : BAQUIE Frédéric

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2022.....	1
2022-22 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes.....	1
Actualités du Sicoval.....	3
Information sur les décisions déléguées au maire.....	3
Questions Diverses.....	3

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

Mme Nathalie Do Espirito Santo a été élue secrétaire de séance.

Le Maire indique que la conseillère Nathalie Ferrié a adressé sa démission du Conseil. Le Conseil Municipal compte désormais 12 membres.

En accord avec le Conseil, le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-22 RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le manque de fiabilité du site internet de la commune et les risques d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par publication papier à la mairie, avec une mise à disposition permanente et gratuite pendant les horaires d'ouverture au public de la mairie.

Cette publicité sera complétée par une publication de certains actes :

- par affichage à la mairie et sur le panneau sur la place du marché au centre bourg
- par publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré (le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 30 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Le Conseil est conscient du fait qu'il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à la publication électronique. Toutefois, ce mode de publication est conditionné à une mise à jour du site dont la technologie est obsolète. Le Conseil délibérera à nouveau sur le sujet lorsque le site web sera mis à jour.

ACTUALITÉS DU SICOVAL

Le Sicoval a retenu la commune comme site d'expérimentation du projet d'usine à sites web. De ce fait, la commune bénéficiera à titre gracieux d'un accompagnement pour la refonte de son site. Le démarrage du projet est prévu en juillet 2022.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

Deux nouvelles DIA ont été reçues depuis le conseil du 3 juin.

QUESTIONS DIVERSES

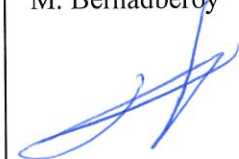
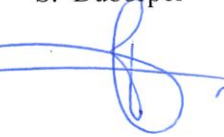
Trottoir Route d'Issus

Le maire informe le Conseil qu'il a reçu le projet de convention pour la demande de subvention au conseil départemental et l'engagement des travaux, conformément à la délibération 2022-14 prise par le Conseil. Le Conseil confirme l'engagement du projet malgré la situation financière de la commune.

Présence du camion Orange pour la promotion de la fibre

M le Maire informe le Conseil de la demande par la société Orange de stationnement d'un camion de présentation des offres pour la fibre optique le mardi 19 juillet. Cette date est postérieure à la date donnée par Fibre31 autorisant les opérateurs à signer une convention d'installation avec les utilisateurs ; Le Conseil autorise cette installation, ainsi que des demandes analogues qui pourraient provenir d'autres opérateurs.

Clôture de la séance à 19h.

L. Braak Maire 	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint 	D. Bigeonneau 2 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 	F. Baquié Absent
M. Bernadberoy 	A. Bréfort 	P. Brunet Pouvoir à C. Appy	N. Do Espírito Santo 	S. Duborper 
O. Léon Pouvoir à A. Bréfort	F. Rumeau Pouvoir à L. Braak			

